



## Motion concernant la Santé et sécurité au travail

La CGT SDIS 59 rappelle :

- *Trois niveaux de prévention : primaire, secondaire et tertiaire.*

- Prévention primaire : Nous n'en bénéficiions pas, car nous, les Sapeurs-Pompiers, avons été exclus du livret 4 du Code du travail.

- Prévention secondaire : Nous n'avons qu'un service de médecine d'aptitude alors qu'une médecine de prévention est nécessaire face aux risques liés à la fumée, aux risques psycho-organisationnels et aux TMS.

- Prévention tertiaire : Les soins et réparations sont difficiles à obtenir ; il est compliqué de faire reconnaître une maladie professionnelle ou d'origine professionnelle liée à la fumée. En cas de reconnaissance, l'indemnisation est souvent dérisoire.

LA CGT SDIS 59 revendique :

- Nous demandons notre réintégration dans le livret 4 du Code du travail et obtenir une médecine de prévention.

- Il est crucial de faire reconnaître systématiquement les maladies telles que les cancers et de poursuivre les SDIS pour indemnisation en cas de maladie ou de blessure.

- Nous devons nous organiser au sein de la CGT SDIS pour nous former à ces démarches et mutualiser les dossiers et compétences via l'association ADVASUD CGT, qui a prouvé son efficacité pour les salariés de la métallurgie.

- Il est important de ne pas laisser des associations opportunistes ternir l'image de nos syndicats.

- Une médecine spécifique de prévention pour les SPP/SPV : Fumée cancers, risques psycho-organisationnelle et Troubles Musculo-Squelettiques.

- Un vrai projet de fin de carrière en bonne santé.

Fait à Lille, le 02 décembre 2025

Le secrétaire Général CGT SDIS59